



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
du Pas-de-Calais

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (A.O.T)
DU DOMAINE PUBLIC MARITIME DU PAS-DE-CALAIS

Première demande Renouvellement à l'identique Renouvellement avec modification

D.D.T.M - Unité de Gestion du Domaine Public Maritime
96 Boulevard Gambetta - 62200 Boulogne sur mer
Tél : 03.21.10.35.63 ou 03.21.33.39.24 - Fax : 03.21.83.42.76
Mél : ddtm-dml-saml-gdpml@pas-de-calais.gouv.fr

IMPORTANT : Au préalable à toute implantation, la demande d'autorisation d'occupation temporaire du DPM du Pas de Calais devra être formulée au moyen de ce document. L'occupation ne pourra être effective qu'après réception de l'arrêté portant autorisation d'occuper le DPM. Le dépôt de la demande doit impérativement être réalisé au minimum **4 mois avant le début de l'occupation.**

1. Type d'usage du DPM

- Navigation maritime côtière (pontons et débarcadères facilitant l'accostage)
- Manifestations sportives ou culturelles
- Activités balnéaires (location de cabines de plage, stade de plage, vente ambulante, terrasse ...) à **but lucratif**
- Aménagements balnéaires (postes de secours provisoires, tapis d'accès aux personnes à mobilité réduite, douches et WC provisoires...) à **but non lucratif**
- Feux d'artifices
- Aménagements dans le cadre d'études scientifiques
- Occupation privative (Chalets, parcelles de dune, ...)
- Mise à l'eau d'engins nautiques (circulation, stationnement)
- Travaux de Défense Contre la Mer et d'aménagement
- Mouillage

Cadre réservé à l'administration

Date de dépôt de la demande :

__ / __ / ____

n° A O T :

AOT ____ / ____ /

Description sommaire de l'usage projeté :

(pour les travaux, précisez notamment s'il s'agit d'ouvrage neuf ou de maintien d'ouvrage)

(pour les manifestations sportives et culturelles, précisez le nombre de personnes attendu (en cumulant nombre de participants, organisateurs et spectateurs)

(pour la mise à l'eau d'engins nautiques, précisez le nombre de véhicule concerné et le nombre de véhicules se trouvant simultanément sur la plage)

2. Date et durée de l'occupation (la période d'occupation doit comprendre les périodes d'installation et de remise en état du DPM)

Date de début de l'occupation souhaitée __ / __ / ____

Date de fin d'occupation souhaitée : __ / __ / ____

La durée maximale de l'autorisation d'occuper le Domaine Public Maritime ne peut excéder 1 an (sauf justification technique)

3. Adresse exacte de l'implantation sur le domaine public maritime

Commune(s) :	Plage ou lieu dit :
--------------	---------------------

4. Désignation du demandeur

- Entreprise Association Collectivité locale
 Particulier

Personne Physique :

Nom et prénom :
Adresse domicile :
Date et lieu de naissance :
E-mail :
N° téléphone (ou portable) :

Personne Morale (entreprise , association, collectivité ...) :

Nom :
Adresse :
Numéro SIRET :
Nom, prénom et qualité du demandeur :
E-mail : N° Télécopie :
N° téléphone (ou portable) :

5. Nature et superficie des occupations

Superficie totale de l'occupation demandée :m²
dont superficie bâtie :m²

6. Engagement du demandeur

Je m'engage à ne pas porter atteinte à l'état naturel du Domaine Public Maritime

Le : Signature :

A Le : Signature du demandeur :

Documents à fournir OBLIGATOIREMENT (format A4)	En compléments de ces documents
<ul style="list-style-type: none">un plan de localisation des installations (extrait de carte IGN ou de cadastre ou autre) devant indiquer la zone précise d'occupationun plan côté de l'ensemble des installations ou un croquis précis de chacun des aménagements prévus avec leurs dimensions (longueur, largeur, hauteur) et faisant apparaître le positionnement exact par rapport à des éléments fixes (clôtures, immeubles, bornes ...)l'engagement du demandeur de ne pas porter atteinte au DPM (daté et signé) (§6 du présent document)pour les travaux, et manifestations sportives : une notice explicative	<p>Si le projet est situé pour partie ou en totalité dans les sites NATURA 2000 :</p> <p>évaluation des incidences au titre de NATURA 2000 en vertu du décret 2010-365 du 09 avril 2010</p> <p>Le lien ci-dessous permet de vous assurer si le projet est situé dans un site NATURA 2000 :</p> <p>http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-developpement-durable/Natura-2000</p>